

**Commune de NEULETTE**

**Canton de LE PARCQ**

**Arrondissement de MONTREUIL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
9	8	8

**Date de la convocation**

01/02/2012

**Date d'affichage**

01/02/2012

**Objet de la délibération**

**Approbation du zonage d'assainissement :**

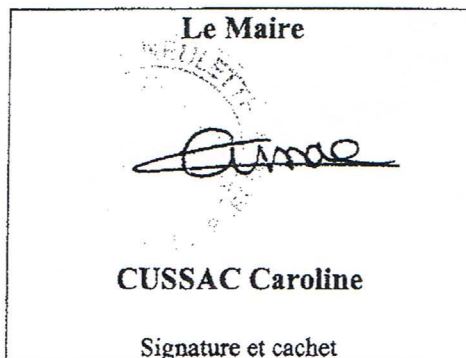
Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/02/2012

Et publication ou notification

Du 15/02/2012



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

l'an deux mil douze le huit février à 18h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CUSSAC Caroline, Maire

Présents : les conseillers municipaux en exercice

Secrétaire de séance : Mr PAGE Fabrice

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°200 6-1772 du 30 décembre 2006 (et notamment l'article 54 codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-10).

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment les articles L123-3-1 et R.123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 10 août 2011 soumettant le zonage d'assainissement à enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage d'assainissement résultant des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-10 et R123-12 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

A la Mairie de Neulette aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

A la Préfecture du Pas de Calais

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.



**REÇU LE**

17 FEV. 2012

**SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER**